

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

*Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 22 octobre à 19 h 30, exceptionnellement au centre communautaire situé au 99, rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*Sont présents :*

- M. François Racine, conseiller*
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller*
- M. Yves Legault, conseiller*
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller*
- M. François Robillard, conseiller*
- Mme Frédérique Lanthier, conseillère*

*Est absent :*

*Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus.*

*Sont aussi présents :*

- Karl Scanlan, directeur général*
- Marie-Josée Russo, greffière*

*SUR CE :*

2019-10-239

*ORDRE DU JOUR - ADOPTION*

---

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-10-240

*PROCÈS-VERBAL - ADOPTION*

---

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2019 tel que soumis.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-10-241

*LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION*

---

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*Le 22 octobre 2019*

*D'adopter les listes des comptes à payer en date du 22 octobre 2019 :*

*Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 133 277,02 \$;*

*Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 485 912,20 \$;*

*Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 7 311 911,07 \$;*

*De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION**

**RÈGLEMENT 674-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 674  
CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET  
SERVICES**

---

*Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 674-2 modifiant le règlement 674 concernant la tarification des biens et services et dépose en ce sens, le projet.*

*De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.*

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-50 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE  
MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE  
H-705**

---

*Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement numéro 1400-50 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-705 et dépose en ce sens, le projet.*

*De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.*

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-51 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE  
MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE  
P-329**

---

*Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement numéro 1400-51 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 afin de modifier la grille des spécifications de la zone P-329 et dépose en ce sens, le projet.*

*De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.*

**Le 22 octobre 2019**

2019-10-242

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-50  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES  
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-705 – ADOPTION

---

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 octobre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

D'approuver le premier projet de règlement numéro P1-1400-50 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de permettre les habitations trifamiliales de classe "H3" en mode jumelé, et ce, tel qu'indiqué à l'annexe "A" du présent règlement.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-243

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-51  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES  
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P-329 – ADOPTION

---

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 octobre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu

D'approuver le premier projet de règlement numéro P1-1400-51 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de permettre une résidence privé pour personnes âgées, et ce, tel qu'indiqué à l'annexe "A" du présent règlement.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 22 octobre 2019

2019-10-244

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ  
SITUÉE AU 35, 7E AVENUE

---

CONSIDÉRANT QU'en date du 1er octobre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre une nouvelle construction (sur fondation existante) avec une marge avant de 4.85 mètres au lieu de 6 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2019-10-24;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le 35, 7e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 35, 7e avenue telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-245

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ  
SITUÉE AU 3142, RUE LAMBERT

---

CONSIDÉRANT QU'en date du 1er octobre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure afin de permettre une hauteur du rez-de-chaussée par rapport au niveau de la rue de 2.92 mètres au lieu de 2 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2019-10-23;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de rénovation pour le 3142 rue Lambert;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3142 rue Lambert telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 22 octobre 2019

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, la Ville doit adopter, avant le 9 novembre 2019, un plan de sécurité civile à jour;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal voit l'importance de mettre à jour le plan municipal de sécurité civile ouvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Ministère de la Sécurité publique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

QU'une nouvelle organisation municipale de la sécurité civile soit créée;

QUE les postes suivants soient créés par le Conseil municipal et occupés par le personnel présent au moment du sinistre afin d'occuper les différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile :

- Coordonnateur des mesures d'urgence
- Coordonnateur du site
- Chef de mission administration
- Chefs de mission Secours aux personnes et protection des biens (incendie et police)
- Chef de mission Communication
- Chef de mission Services techniques et transports
- Chef de mission Services aux personnes sinistrées
- Chef de mission Ressources humaines

QUE madame Chantal Barrette soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la ville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT les événements du 27 avril dernier;

CONSIDÉRANT le décret 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents survenant avant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Programme d'aide financière le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

Le 22 octobre 2019

*CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales et qu'elles ont été démolies;*

*CONSIDÉRANT QUE des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la Ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*De signer l'acte notarié de cession des terrains ci-après décrits, pour la somme nominale de 1 \$ chacun :*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 007 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 62, 30e Avenue ».*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 946 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 58, 18e Avenue ».*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 462 942 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 54, 31e Avenue ».*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 027 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 9, 20e Avenue ».*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 002 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 57, 18e Avenue ».*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 462 140 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 24, 40e Avenue ».*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 018 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 63, 30e Avenue ».*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 768 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 65, 23e Avenue ».*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 808 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 55, 22e Avenue ».*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 858 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 22, 22e Avenue ».*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 025 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 13, 20e Avenue ».*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 026 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 18, 19e Avenue ».*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 104 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 27, 17e Avenue ».*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 976 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 2975 rue des Chênes».*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 465 567 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 3077 rue Lambert».*

*Le 22 octobre 2019*

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 462 960 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 90, 29e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 019 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 61, 30e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 783 639 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 37, 18e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 942 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 62, 18e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 074 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 51, 30e Avenue ».

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession et tous les autres documents requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-248

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES  
MODIFIÉE – ADOPTION

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté une Politique de reconnaissance des organismes communautaires, sportifs et culturels en février 2019;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à cette politique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu

D'adopter la Politique de reconnaissance des organismes communautaires, sportifs et culturels telle que modifiée en octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-249

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2018 –  
ADJUDICATION FINALE – AUTORISATION DE  
SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT la vente pour non-paiement de taxes qui s'est déroulée à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en date du 4 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a acquis le lot 2 768 948 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes sans bâtisse lors de la vente pour non-paiement de taxes en 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucun droit de retrait n'a été exercé en vertu de l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;

En conséquence :

Le 22 octobre 2019

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu*

*D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac le contrat d'adjudication finale pour le lot 2 768 948 vendu à la Ville lors de la vente pour non-paiement de taxes du 4 octobre 2018, ainsi que tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2019-10-250

**UTILISATION DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE  
TOUT VÉHICULE DE PROMENADE**

---

*CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la < CMM >) a adopté, le 20 juin 2019, le Règlement 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;*

*CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'assujettir l'ensemble des automobilistes du territoire du Grand Montréal à une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade et de diversifier les sources de revenus du transport collectif;*

*CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraîne l'imposition d'une taxe annuelle de 50 \$ sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade sur le territoire des 82 municipalités de la CMM;*

*CONSIDÉRANT QUE cette mesure permettra de récolter environ 100 millions de dollars par année aux fins du financement des réseaux de transport collectif de la région métropolitaine dès le 1er janvier 2021;*

*CONSIDÉRANT les préoccupations de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac quant à l'utilisation réelle qui sera faite des montants récoltés par l'entremise de cette taxe;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*De demander à la Communauté métropolitaine de Montréal de s'assurer que les montants récoltés par l'entremise de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade pour la couronne Nord soient spécifiquement utilisés à des fins de financement, et surtout, d'amélioration des réseaux de transport collectif de ce secteur.*

*De transmettre copie de la présente résolution à la CMM, à EXO, organisme public de transport en commun, à l'Autorité régionale de transport métropolitain, aux députés messieurs Éric Girard et Mario Laframboise, au ministre des transports, monsieur François Bonardel, à la ministre déléguée aux transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, madame Chantal Rouleau, à la ministre responsable de la région des Laurentides et députée de Mirabel, madame Sylvie D'Amours et aux MRC et municipalités membres de la CMM.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le 22 octobre 2019

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE QUANT AUX FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – ANNÉE 2018

---

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur indépendant (Lavallée, Binette, Brière, Ouellette, CPA, s.e.n.r.c.l) a procédé à la vérification du rapport financier 2018 de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et qu'il a remis ses rapports à Mme Caroline Lajeunesse, trésorière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et ville, le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant furent déposés et acceptés par le conseil municipal lors de la séance du 24 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et ville, la mairesse doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant, et ce lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse n'a pas pu faire rapport des faits saillants en juin puisque le dépôt du rapport des auditeurs a été reporté de plusieurs mois et n'a été déposé que lors de la séance du 24 septembre 2019 avec l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'adopter le dépôt du rapport de la mairesse quant aux faits saillants du rapport financier de la ville et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ÉTATS FINANCIERS SEMESTRIELS 2019 – DÉPÔT

---

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenus au moins quatre semaines avant l'adoption du budget de l'exercice financier suivant.

CONSIDÉRANT QUE la dernière séance ordinaire du conseil a lieu moins de 3 semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'accepter le dépôt des deux états comparatifs, le premier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent et le second comparant les revenus et dépenses de l'exercice courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice, le tout conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-253

SOCCKER – PROTOCOLE D'ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

---

*CONSIDÉRANT la fusion entre le FC Boisbriand, le FC Shamrocks et le FC Saint-Eustache et la création d'un nouveau club en résultant, le Club de soccer de la Seigneurie ;*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente afin de définir les modalités de fonctionnement pour régir l'échange de terrains de soccer extérieurs situés sur le territoire des villes partenaires ainsi que sur les terrains loués par ces derniers ;*

*CONSIDÉRANT le fait que les villes partenaires souhaitent déléguer au Club de soccer de la Seigneurie la responsabilité d'organiser toutes les activités de soccer sur leur territoire;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le protocole d'entente à intervenir avec les villes partenaires et le Club de soccer de la Seigneurie.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-10-254

JULIETTE SAVARD – AIDE FINANCIÈRE ÉLITE SPORTIVE

---

*CONSIDÉRANT les exploits sportifs de Juliette Savard au cheerleading ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire encourager les jeunes athlètes dans la poursuite de leurs objectifs de performance;*

*CONSIDÉRANT QUE Juliette Savard répond aux exigences de la politique d'aide financière jeunes athlètes d'élite sportive;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*De souligner les exploits sportifs de Juliette Savard, athlète en cheerleading et de lui attribuer une bourse d'aide financière de 300 \$ pour l'aider à atteindre ses objectifs de performance.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-10-255

COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES, COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLE ET DES RÉSIDUS DOMESTIQUES - OCTROI DU CONTRAT

---

*CONSIDÉRANT l'appel d'offres en date du 30 septembre 2019;*

*Le 22 octobre 2019*

CONSIDÉRANT le rapport de recommandations de Monsieur Karl Scanlan, directeur général en date du 30 septembre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

D'octroyer le contrat pour collecte, transport et valorisation des matières organiques, collecte et transport des matières recyclable et des résidus domestiques à la compagnie Enviro Connexions pour un montant de un million six cent cinquante-neuf mille neuf cent quarante-six et soixante-sept dollars (1 659 946,67 \$) plus toutes taxes applicables, le tout jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-256

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –  
ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT –  
POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Le 22 octobre 2019

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-257

DÉBOISEMENT ET NETTOYAGE DE LA DIGUE –  
SP-2019-016 – DÉPASSEMENT DE COÛT –  
AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2019-016 pour le déboisement et le nettoyage de la digue à l'entreprise Béluga Construction Inc. par sa résolution 2019-08-176;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont occasionné des frais supplémentaires de cent trente-huit mille six cent dollars (138 600 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

D'autoriser le paiement supplémentaire de cent trente-huit mille six cent dollars (138 600 \$) plus toutes taxes applicables à l'entreprise Béluga Construction Inc. pour les dépassements de coûts quant au contrat SP-2019-016 relatif au déboisement et nettoyage de la digue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-258

IMPERMÉABILISATION, RENFORCEMENT ET  
REHAUSSEMENT DE LA DIGUE EN REMBLAI – SP-2019-  
017 – DÉPASSEMENT DE COÛTS – AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2019-017 pour l'imperméabilisation, le renforcement et le rehaussement de la digue à l'entreprise Duroking Construction par sa résolution 2019-08-177;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont occasionné des frais supplémentaires de six cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent quarante-quatre dollars (685 944 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

Le 22 octobre 2019

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*D'autoriser le paiement supplémentaire de six cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent quarante-quatre dollars (685 944 \$) plus toutes taxes applicables à l'entreprise Duroking Construction pour les dépassements de coûts quant au contrat SP-2019-017 relatif à l'imperméabilisation, au renforcement et au rehaussement de la digue en remblai.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

#### *DÉPÔTS*

---

*PV de correction – Septembre 2019*

*Dépôt des rapports du directeur général concernant la signature des contrats*

*Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions résidentielles – Septembre 2019*

*Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Septembre 2019*

*Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Septembre 2019*

*Rapport d'embauche – Octobre 2019*

#### *PÉRIODE DE QUESTIONS*

---

*Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.*

*La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.*

2019-10-259

#### *LEVÉE DE LA SÉANCE*

---

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*De lever la séance à 21 h 20*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

---

*MAIRESSE*

---

*GREFFIÈRE*

*Le 22 octobre 2019*